



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

Objet : DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE GESTION DE BIENS INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LA ZAE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

L'an deux mil dix sept, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Présents : 19

Absents : 10

Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L5211-10 et L5214-16-1,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 38-2016-0253 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et transfert des compétences en matière de développement économique,

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adoption de la loi NOTRe en date du 07 août 2015, la communauté de communes Le Grésivaudan a, depuis, le 1^{er} janvier 2017, pris la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Cette prise de compétence peut s'accompagner soit d'une mise à disposition, soit d'un transfert en pleine propriété des biens inclus dans le périmètre des zones transférées et nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan, le choix a été fait d'un transfert en pleine propriété, un accord sur les conditions financières et patrimoniales devant être trouvé au plus tard le 31 décembre 2017. Un travail d'évaluation et de négociation doit donc être mené dans le courant de l'année.

Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2017, les biens concernés sont de plein droit mis à disposition de la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune ne peut donc plus les gérer.

L'article L5241-16-1 du Code général des collectivités territoriales permet à la communauté de communes Le Grésivaudan de confier, par convention conclue avec la commune, la gestion de certains équipements.

Dans l'attente du transfert effectif de propriété, afin de permettre à la commune de respecter les engagements pris auparavant, les conventions de gestion autoriseront la commune à finaliser des ventes ou à continuer les locations d'ores-et-déjà engagées.

Monsieur le Maire indique que 4 terrains sont concernés sur Crolles :

- le terrain loué à STMicroelectronics pour une emprise de 21 979 m² environ, comprenant les parcelles BA 47, BA 371, BA 40, BA 39, BA 38, BA 37, BA 43, BA 42 et BA 41,

- le terrain cédé par la délibération n° 072-2016 du 30 septembre 2016 à la société ECTRA pour une emprise de 26 196 m², comprenant, en partie pour chacune, les parcelles BA24, BA25, BA27, BA28, BA29, BA30, BA34, BA35 et BA36,
- le terrain cédé par la délibération n° 120-2016 du 16 décembre 2016 à la société Grenoble Habitat pour une emprise de 3 227 m², comprenant, en partie pour chacune, les parcelles AT115 et AT39,
- le terrain cédé par la délibération n° 111-2015 du 27 novembre 2015 à la société STMicroelectronics pour une emprise de 4 882 m², comprenant, en partie pour chacune, les parcelles AZ134, AZ132, AZ130, AT13 et AT14.

Les recettes reviendront en totalité à la commune et les dépenses seront prises en charge en totalité par la commune.

Considérant le projet de convention type joint au projet de délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de gestion d'affaires courantes concernant les ZAE,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de gestion avec la communauté de communes Le Grésivaudan pour chacun des 4 terrains visés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 7 juillet 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.